



**Extrait du Registre des Délibérations  
BUREAU EXECUTIF  
Séance du lundi 2 décembre 2024**

**Date de la convocation** : mardi 26 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 37

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Claude FERRATO

**Secrétaire de séance :**

-----

**N° 16 Office 64 de l'Habitat - Opération « Coppelia » à Lescar : garanties d'un emprunt d'un montant total de 1 304 924 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'Office 64 de l'Habitat réalise une opération de construction de 12 logements collectifs, au Clos du Tilleul situé rue Léo Delibes à Lescar, qui seront financés par la Caisse des Dépôts et Consignations en 8 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant total de 1 304 924 € selon les caractéristiques du contrat n°163 270 joint en annexe.

Les logements sont quatre T2, cinq T3, deux T4 et un T5 et +.

Le montant prévisionnel global de cette opération « Coppelias » à Lescar s'élève à 2 213 870,05 € dont le financement est assuré à hauteur de 58,9 % par emprunt.

Le financement prévisionnel correspondant se répartit ainsi :

	LESCAR COPPELIA : 12 LOGEMENTS			
	8 PLUS	4 PLAI	TOTAL	
Subvention Etat		22 800,00 €	22 800,00 €	1,0%
Subvention ACTION LOGEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €	0,5%
Subvention Conseil Départemental 64		40 000,00 €	40 000,00 €	1,8%
COMMUNE DE PAU	27 255,52 €	13 061,70 €	40 317,22 €	1,8%
Subvention CA Pau Béarn Pyrénées	16 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	1,8%
<b>Emprunt CDC PLUS, PLAI 40 ANS</b>	<b>671 929,00 €</b>	<b>253 743,00 €</b>	<b>925 672,00 €</b>	58,9%
<b>Emprunt CDC PLUS, PLAI Foncier 50 ANS</b>	<b>253 066,00 €</b>	<b>126 186,00 €</b>	<b>379 252,00 €</b>	
Fonds Propres	522 384,82 €	231 444,01 €	753 828,83 €	34,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1 496 635,34 €</b>	<b>717 234,71 €</b>	<b>2 213 870,05 €</b>	100,0%

Un emprunt d'un montant total de 1 304 924 € constitué d'un contrat de prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°163 270 comportant quatre lignes de prêt.

A la demande de l'organisme prêteur et de l'emprunteur l'Office 64 de l'Habitat, le versement de cet emprunt est soumis à la garantie de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 100 %.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2035 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 163 270 joint en annexe signé entre l'Office 64 de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1 :** La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 304 924 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163 270 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur des sommes en principal de 1 304 924 € augmentées des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**ARTICLE 4** : La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées autorise Monsieur le Président à signer la convention à passer entre l'Office 64 de l'Habitat et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée.

**Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de l'Office 64 de l'Habitat en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU